

## Fêtes du 175<sup>e</sup> de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière



### Prochaine activité : **Tomber dans les pommes!**

Conférence colorée sur le Verger patrimonial  
de la Côte-du-Sud

avec

**Guy Langlais**

ancien professeur à l'ITA (production fruitière) et  
directeur d'Arbro-vie inc.

et

**Roland Boisvert**

agronome de formation et ancien professeur  
d'horticulture à l'ITA (légumière et fruitière)

**Samedi 9 octobre à 13 h**

**au Verger patrimonial de la Côte-du-Sud**

*L'accès au Verger patrimonial se fait par le chemin Hudon  
à Sainte-Anne-de-la-Pocatière*

**(en cas de pluie, remis au dimanche 10 octobre à 13 h)**

Conférence, projection vidéographique, animation  
musicale avec le groupe l'Orchestrade

**Activité gratuite, passeport vaccinal requis**

**Rappel** : ne vous présentez pas si vous avez des  
symptômes apparentés à la COVID-19.

**Réservation requise auprès de la municipalité de Sainte-  
Anne-de-la-Pocatière au 418 856-3192**

En cours :

### **Exposition « Le tour de table en 175 ans! »**

L'exposition « **Le tour de table en 175 ans!** » est accessible  
au public sur les heures d'ouverture du Musée québécois  
de l'agriculture et de l'alimentation (MQAA) jusqu'en  
décembre 2022.

L'entrée pour cette exposition est gratuite en mentionnant  
à l'accueil que la visite ne concerne que cette exposition.  
Pourquoi ne pas profiter de ce déplacement pour visiter  
toutes les installations muséales passionnantes du MQAA  
en payant le droit d'entrée ?

Cette exposition est réalisée à partir d'objets et  
d'accessoires en lien avec l'alimentation, objets  
sélectionnés à partir de la collection du MQAA et de  
collections de particuliers locaux.

**Cet évènement est réalisé grâce à la contribution  
financière de nos partenaires**



PARTENAIRE OFFICIEL



**Desjardins**  
Caisse de l'Anse de La Pocatière

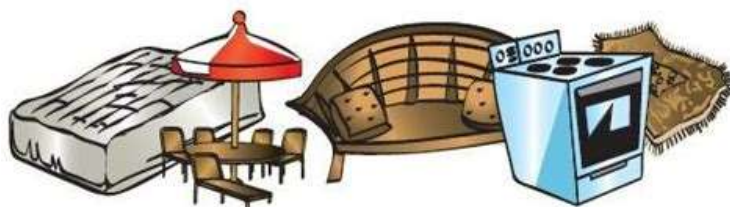
De nombreux commanditaires s'allient à cet évènement

## Collecte municipale des gros rebuts (encombrants)

La Municipalité offrira un service de collecte des encombrants  
**le jeudi 28 octobre 2021. Ce service est offert au secteur  
résidentiel seulement.**

Puisque la collecte commencera dès 5 h le matin, il est  
recommandé de placer les encombrants sur le bord du chemin  
la veille.

Matériaux acceptés : Matelas, futon, mobilier inutilisable,  
caoutchouc, styromousse, laine minérale et autres isolants,  
tapis, boyau, toile (abri, piscine, etc.), pré-larts et tuiles (petites  
quantités), revêtement de résidence en vinyle (clapboard)  
(petites quantités), plastique rigide (douche, bassin de jardin,  
etc.), papier goudronné (petite quantité) et souche d'arbre



## Collecte municipale de feuilles d'automne

Les feuilles d'automne au sol peuvent servir comme paillis de  
protection pour l'hiver. **ATTENTION : les feuilles d'automne, le  
gazon et les branches NE VONT PAS au bac brun. Pensez à  
l'herbicyclage ou à l'Écocentre.**

La Municipalité offre aussi un service de collecte de feuilles :  
**le mardi 19 octobre 2021 et le mardi 9 novembre 2021.**

Puisque la collecte commencera dès 8 h le matin, il est  
recommandé de placer les sacs de feuilles la veille ou tôt le  
matin au bord de la route.

## Quelques consignes pour la période hivernale

### Obstacles potentiels

Il est important de baliser tous les obstacles potentiels (bords  
d'entrées, murets, etc...) et de protéger les lampadaires situés  
près de la rue. Nous vous demandons de ne pas placer de  
balises trop près des voies de circulation afin de faciliter les  
opérations de déneigement.

### Neige et glace

Le fait de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace  
provenant d'un terrain privé sur le domaine public ou dans les  
eaux et les cours d'eau municipaux constitue une nuisance et  
est prohibé. (Article 14 du règlement n°359)

### Stationnement

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les  
chemins publics de la municipalité, pendant la  
période du 15 novembre au 15 avril inclusivement de chaque  
année, entre 0 h et 7 h du matin, sauf les 24, 25, 26 et 31  
décembre et le 1<sup>er</sup> et 2 janvier. (Article 28 du règlement n° 361)

**Quiconque contrevient à l'une des dispositions commet une  
infraction et est passible d'amendes transmises par la Sureté  
du Québec.**

Ceci pour une meilleure efficacité du déneigement et la  
sécurité du public.

Merci de votre collaboration habituelle!

## Abris d'hiver temporaires

Les abris d'hiver pour véhicules sont autorisés **du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai** et doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant. Aucune demande de permis auprès de la municipalité n'est requise pour cela.

## Élections par acclamation

À la suite de la fin des mises en candidatures le 1<sup>er</sup> octobre à 16 h 30, tous les candidats des postes à combler au sein du conseil municipal ont été élus par acclamations.

## Dates des élections à la préfecture (préfet de la MRC de Kamouraska)

Voici les dates pour voter aux élections à la préfecture de la MRC de Kamouraska.

1. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

2. **Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
  - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible<sup>1</sup>;
  - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
  - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
    - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
    - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
    - présentez des symptômes de COVID-19;
    - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
    - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.

- Si vous êtes domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 12 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

3. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

**Mme Isabelle Michaud, Présidente d'élection**

Adresse : 395, chemin des Sables Est

Téléphone : 418-856-3192

## Commission de révision

Dans les prochains jours vous allez recevoir une lettre intitulée : **Êtes-vous inscrit sur la liste électorale municipale?** S'il y a des erreurs vous pouvez vous présenter au bureau municipal avec vos pièces d'identités le 21 octobre de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h 30 à 22 h 00 ainsi que le 25 octobre de 10 h 00 à 13 h 00.

## Exposition "Entre espace" de Joanne Brouard Diplômée du Cégep de Rivière-du-Loup

L'artiste Joanne Brouard de Magog nous présente ses tableaux à la Mosaïque Bibliothèque de La Pocatière: des encres sur papier à l'orée du monde figuratif. À dominante terre de Sienne et indigo, ses dessins sont une belle fenêtre sur le jeu dans la créativité. Leurs formes et leurs couleurs simples sont issues d'une réflexion et d'une technique d'exploration que l'artiste nous a présentée lors du vernissage.

Prenez note que l'exposition se terminera le 3 novembre 2021. Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes : les mardis et les mercredis de 13 h à 16 h 30, les jeudis de 16 h à 20 h et les samedis de 10 h à midi.

Pour ne rien manquer de nos activités, vous pouvez aimer la page Facebook de la salle d'exposition de La Pocatière ou visiter le site Internet de Ville La Pocatière.

Source : Comité d'exposition de La Pocatière

## Bureau municipal fermé au public Rencontre sur rendez-vous possible

Le bureau municipal est fermé au public. Cette mesure a été prise en raison de la pandémie actuelle. **Toute rencontre nécessaire avec un membre du personnel municipal se fait que sur prise de rendez-vous. Pour ce faire, veuillez composer le 418 856-3192.**

Merci de votre compréhension!

## Séance du Conseil municipal

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra **le lundi 15 novembre 2021 à 20 h**, à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est. **Le public est bienvenu sur place pour assister à cette séance du conseil municipal.**

Rosaire Ouellet, Maire

<sup>1</sup> Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.